

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Lionel FIAT à Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 2 février 2016

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 5 janvier 2016 concernant le projet d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB 153 appartenant à M. et Mme DAVID Roger.

Une erreur s'étant produite quant à la surface du terrain à acquérir (différence entre cadastre et métrage réel), il convient d'annuler la délibération du 5 janvier 2016 et de délibérer à nouveau.

Le géomètre étant intervenu pour définir précisément les surfaces à acheter ainsi que pour préparer le document d'arpentage, il est convenu de scinder ladite parcelle en trois parties

- partie a) pour **445 m²** achetés par la commune de Revel et qui serviront à la construction d'un bâtiment scolaire et tomberont dans le domaine public de la commune,
- partie b) pour **135 m²** achetés par la commune de Revel et qui seront conservés en l'état
- partie c) pour **79 m²** conservés par M. et Mme DAVID

Ce qui porte l'achat de la commune à 580 m².

Conformément à la délibération en date du 1er décembre 2015 indiquant le prix négocié à 100 € le m², il convient de prévoir les crédits budgétaires pour cet achat.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à ouvrir les crédits budgétaires pour 2016 avant le vote du budget au compte 2111 pour un montant de **69.000 €**. (58.000 € pour l'achat du terrain + frais de notaire et frais de géomètre).

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 février 2016.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

